



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026**

Objet :

**ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'an deux mil vingt-six, le premier avril, les membres du Conseil Municipal de BAILLY, légalement convoqués le vingt-six mars, se sont réunis à dix-neuf heures et trente minutes dans la salle George Lemaire sous la présidence de monsieur Stéphane GAULTIER, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 23

Stéphane GAULTIER, Géraldine VIAU-LARDENNOIS, Alexandre RUECHE, Frédéric GUIRIMAND, Tatjana ROCHE, Joël RISPAL, Françoise GUYARD CASTANET, Pierre-Yves CHALTIEL, Stéphanie BANCAL-BARRERE, Marc DEVAUX, Christophe DEPIERRE, Karine WEBER, Guy TRAN, Marie-Aimée PEYRON, Francis ALTGLAS, Denis ARNAUD, Gérard DUFOUR, Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Jérôme CASANOVA, Charlotte LOGEAIS

Ont donné pouvoir : 4

Claude MAQUIS	à	Stéphanie BANCAL
Marilyne BARANES	à	Joël RISPAL
Eve VON TSCHIRSCHKY	à	Stéphane GAULTIER
Valérie LEFEBVRE	à	Frédéric GUIRIMAND

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Denis ARNAUD

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 23 REPRESENTES : 4 VOTANTS : 27

Le Conseil Municipal,

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n°2026/20 du 1er avril 2026 fixe à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FREDERIC GUIRIMAND, qui a présenté une liste unique, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de Bailly :

- Frédéric GUIRIMAND
- Marie Aimée PEYRON
- Valérie LEFEBVRE
- Francis ALTGLAS
- Claude MAQUIS
- Lucie CATROUX

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY, le 1^{er} avril 2026

Publié sur le site de la commune :

10/04/2026



Stéphane GAULTIER
Maire de BAILLY